

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°17 Le décret étendant., dans les colonies, aux ressortissants français des territoires d'outre-mer les dispositions de l'article 5 du décret du 12 avril 1939.

n°17 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mars 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre des affaires étrangères, des Ministres de la marine, de l'air et des colonies, Vu le décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français les lois de recensement et la loi sur la nationalité de la France en temps de guerre

Vu le décret du 18 mai 1939 rendant le décret susvisé du 12 avril 1939 applicable aux territoires relevant du Ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Les dispositions du décret du 12 avril 1939 qui « été déclaré applicable aux colonies par décret du ES mai 1959 appliceront également, dans les colonies françaises, aux ressortissants de tous nos territoires d'outre-mer. Art.2 Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, les Ministres de la marine, de l'air « 1 des colonies soit chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française,

albert lebrunpar le président de la république président du conseil ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangèresedouard daladierle ministre de la marineecampinchile ministre de l'airguy de l'airguy la chambrele ministre des coloniesgerges mandel